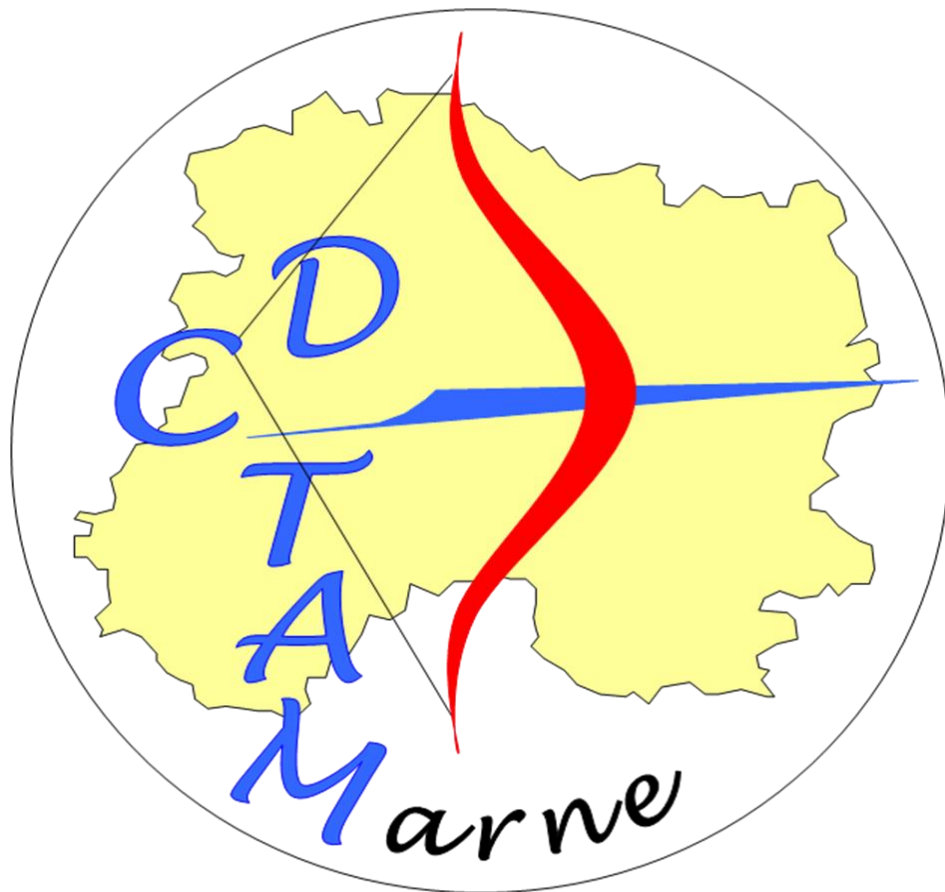


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE



SOMMAIRE

Article 1: RÔLE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	2
Article 2: MISSIONS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL	2
Article 3: MEMBRES ADHÉRENTS.	2
Article 4: DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL À L’A.G. DE LA FFTA.....	2
Article 5: LE COMITÉ DIRECTEUR	3
Article 6: LES COMMISSIONS DU COMITÉ DIRECTEUR	3
Commission Sportive	3
Commission Arbitrage	4
Commission Formation et jeunes	4
Commission Labels	4
Commission Développement & Communication	4
Commission Administrative et de discipline	4
Article 7: AFFILIATION DES ASSOCIATIONS.	5
Article 8: LICENCE FÉDÉRALE	5
Article 9: TRANSFERT DE CLUB.....	5
Article 10: COMPÉTITIONS ET CALENDRIER	6
10.1 ORGANISATION DE COMPÉTITIONS	6
Article 11: CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX.....	6
11.1 COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES :	6
11.2 TENUES DES COMPÉTITEURS :	7
11.3 REMISE DES MÉDAILLES :	7
Article 12: PUBLICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR.....	7

Article 1: RÔLE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Comité Départemental de Tir à l'Arc de la Marne.

Après son agrément par l'assemblée générale la plus proche, il s'imposera à tous les membres (clubs, compagnies, sections, sociétés), conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts du Comité Départemental de Tir à l'Arc de la Marne.

Article 2: MISSIONS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Le rôle du Comité Départemental est d'ordre administratif, sportif, informatif et promotionnel. Il a pour mission et devoir d'organiser (ou de faire organiser) les championnats départementaux et de décerner ainsi les titres par catégories. Il coordonne l'ensemble des calendriers, stages et championnats, avant de les soumettre au Comité Régional.

Lors de l'organisation de compétitions, de championnats ou de stages, il apporte son soutien et sa caution morale aux associations qui lui sont affiliées.

Il adhère et participe à la mise en œuvre des projets Régionaux.

Le Comité Départemental constitue le regroupement sportif et administratif des clubs locaux dont les statuts sont en accord avec ceux de la Fédération et du Comité Régional.

Le Comité Départemental est structuré sur le modèle du Comité Régional de Tir à l'Arc du Grand Est, selon les règles de la Fédération, en respect avec les articles 2, 3 et 4 de ses statuts. Les membres du Comité Directeur du Comité Départemental doivent être licenciés dans un groupement sportif du Département de la Marne.

Article 3: MEMBRES ADHÉRENTS.

Tout club, association, compagnie ou société de tir à l'arc, membre du Comité Départemental de la Marne, doit obligatoirement :

- Etre affilié à la FFTA,
- Respecter les règles d'organisation et de composition,
- Reconnaître les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de tir à l'arc.

Tous les membres des clubs, associations, compagnies ou sociétés de tir à l'arc, doivent obligatoirement être licenciés FFTA.

Article 4: DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL À L'A.G. DE LA FFTA

Le représentant des clubs du Comité Départemental de la Marne à l'Assemblée Générale de la FFTA est élu conformément à l'article 9.5 des Statuts de la FFTA et de l'article 7.4 des Statuts du CRTA du Grand Est et de l'article 7.4 des statuts du CDTAM.

Article 5: LE COMITÉ DIRECTEUR

Les modalités d'élection et la composition du Comité Directeur sont précisées dans l'article 10 des statuts. Il fait fonctionner le Comité Départemental dans le respect du rôle et des missions dévolus à ce dernier.

Lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale électorale, le Comité Directeur compose le Bureau pour occuper les fonctions et poste suivant :

- Le président.
- Le ou les Vice-Présidents, dont le nombre est fixé lors de cette première réunion.
- Un Secrétaire Général (possibilité d'avoir un Secrétaire Général Adjoint), dont le rôle est de rédiger les comptes rendus des assemblées générales, réunions de Comité Directeur, réunions du Bureau, convocations aux assemblées générales et aux réunions de Comité Directeur ou de Bureau, ainsi que tout courrier émanant du Comité Départemental de la Marne.
- Un Trésorier (possibilité d'avoir un Trésorier Adjoint), qui tient la comptabilité, prépare l'état de recettes et des dépenses pour l'assemblée générale, ainsi que les comptes qui sont régulièrement présentés lors des réunions de Comité Directeur.

Article 6: LES COMMISSIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

Elles ont un rôle de consultation, d'étude et de proposition.

Elles se composent, outre le Président qui en est membre de droit, d'au moins un membre du Comité Directeur qui en assurera la présidence, de toute personne licenciée avec un nombre maximum de 5.

La composition des commissions est entérinée par le Comité Directeur.

Leur rôle d'étude et de proposition est essentiel au fonctionnement du Comité Directeur.

Il convient de désigner, dans la mesure des possibilités :

- Commission Sportive :

La Commission Sportive est notamment chargée de :

- La sélection individuelle et des équipes pour différents championnats.
- La gestion du calendrier.
- La gestion du matériel appartenant au comité.
- L'organisation des stages sportifs jeunes et adultes.
- L'organisation des Championnats Départementaux.
- Désigner les compétitions supports des championnats départementaux.

Les périodes et les règles de qualification aux championnats départementaux sont fixées par le Comité Directeur. Les clubs organisateurs devront se soumettre au cahier des charges élaboré par le Comité Directeur.

- Commission Arbitrage :

La commission est chargée :

- D'étudier la mise en place des calendriers d'arbitrage.
- De désigner les arbitres responsables des commissions techniques de chaque concours.
- De veiller à l'application des règlements édictés par la FFTA. par les organisateurs de compétitions.

- Commission Formation et jeunes:

La Commission est notamment chargée :

- De l'élaboration de formations dans le Département ;
- D'organiser des stages, formations destinés aux bénévoles.
- De faire le lien avec la Commission Arbitrage pour les sessions de mise à niveau.

- Commission Labels :

Un référent départemental est désigné par le CDTAM.

A savoir que la composition et le fonctionnement de la Commission Régionale des labels sont mentionnés dans le règlement des labels adoptés par le Comité Directeur de la FFTA.

- Commission Développement & Communication :

La Commission Développement & Communication est notamment chargée de l'élaboration et la mise en œuvre :

- Du plan de communication et de gestion du site internet,
- Des actions de promotion visant au développement de la pratique du tir à l'arc dans le Département,
- De l'information du grand public,
- De l'incitation, accompagnement à la création de clubs.

La liste de ces missions pourra être élargie et précisée par le Comité Directeur dans le cadre de l'évolution de ses activités.

- Commission Administrative et de discipline :

- Administrative : sa mission principale consiste à préparer la mise en conformité des Statuts et du Règlement Intérieur en fonction des évaluations de la législation et la réglementation. Elle apporte, si besoin est, ses conseils aux associations qui lui en feront la demande pour la révision/mise en conformité de leurs Statuts et Règlement Intérieur.
- Discipline : Constituée de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, elle juge des cas portés à sa connaissance.

En cours de mandat, le Bureau du Comité Directeur peut créer des groupes de travail destinés à prendre en charge des problèmes ne pouvant être étudiés par les commissions déjà en place et à fonctionner pendant une durée fixée par le Bureau du Comité Directeur.

La composition des commissions est publiée au compte-rendu du Comité Directeur qui les a créées.

Article 7: AFFILIATION DES ASSOCIATIONS.

Les nouveaux groupements sportifs effectuent leur demande d'affiliation auprès du Comité Départemental à qui ils transmettent leur dossier et leurs Statuts pour examen, ainsi que le montant des cotisations et licences. Cette demande doit être faite conformément aux directives de la FFTA.

Le Comité Départemental transmet, après examen, le dossier (avec avis) au Comité Régional qui, le transmet à la FFTA.

Le Comité Départemental devra veiller au nombre minimum statutaire de licenciés dans un groupement sportif en création ou en activité. En dessous de six licenciés, un groupement sportif verra son numéro d'agrément suspendu.

Une proposition de transfert de licence dans un groupement sportif voisin devra être proposée par le groupement sportif et acceptée par le Comité Départemental.

L'affiliation engage l'association à respecter les Statuts et Règlements Intérieurs de la FFTA, du Comité Régional de Tir à l'Arc du Grand Est et Comité Départemental de Tir à l'Arc de la Marne et lui ouvre le droit de participer aux votes des A.G. de ces instances.

Article 8: LICENCE FÉDÉRALE

La prise de la licence fédérale est obligatoire pour la pratique du tir à l'arc dans un groupement sportif affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc quelle que soit la pratique envisagée (article 4.1 des statuts de la FFTA et article 3 du Comité Régional de Tir à l'Arc du Grand Est).

Les dirigeants des groupements sportifs sont responsables en cas de non application de la règle de la prise de licence. Des sanctions à la fois individuelles et collectives pourront être prises par la Fédération.

En cas de non versement par un groupement sportif du montant des licences à la Fédération, celle-ci pourra prendre des sanctions collectives à l'encontre de ce groupement sportif.

Article 9: TRANSFERT DE CLUB

La période autorisée pour les transferts libres de clubs et les modalités de fonctionnement d'un transfert sont fixées par le Comité Directeur de la Fédération et publiées dans "Le manuel de l'arbitre".

Article 10: COMPÉTITIONS ET CALENDRIER

10.1 ORGANISATION DE COMPÉTITIONS

Les compétitions officielles sont organisées conformément aux préconisations et consignes figurant aux Statuts et Règlement Intérieur de la FFTA.

Elles sont soumises à cotisation fixée par le Comité Directeur de la Fédération. Elles sont publiées chaque année au calendrier fédéral. Seules les compétitions publiées au calendrier fédéral permettent d'obtenir : les qualifications aux divers championnats, les titres sportifs. L'inscription au calendrier est payée par le club, ou le comité d'organisation. En cas de changement de date ou de suppression de la compétition après acceptation du calendrier définitif par la Fédération et sa parution, une sanction pécuniaire dont le montant est fixé par le Comité Directeur de la Fédération sera exigée.

Tout club souhaitant organiser une compétition doit répondre aux conditions ci-dessous :

- avoir 1 an d'existence révolu ;
- attester de la présence parmi ses licenciés d'un arbitre fédéral en activité, ou un jeune arbitre ;
- avoir délégué un représentant du club à la dernière AG du CRTA du Grand Est et du CDTAM ;
- être à jour de ses cotisations.

Les résultats des compétitions devront être adressés à l'arbitre responsable de la compétition et à la Fédération dans les délais imposés. En cas de non-respect des délais, une sanction pécuniaire sera exigée.

La licence fédérale avec photo d'identité ou carte d'identité doit être présentée au greffe pour participer aux compétitions officielles et le certificat médical annuel. L'arbitre responsable de la compétition doit signifier l'interdiction de tirer à tout licencié ne pouvant fournir le certificat médical annuel l'autorisant à pratiquer le tir à l'arc en compétition, joint à la licence.

Les compétitions amicales ne figurent pas au calendrier de la Fédération. Toutefois pour bénéficier de l'assurance, elles doivent être déclarées au calendrier. L'obligation de présentation de licence, et du certificat médical est la même que pour les compétitions officielles.

Les scores obtenus au cours de ces compétitions ne sont pas qualificatifs.

Article 11: CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

11.1 COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES :

L'organisateur doit soumettre le mandat d'une compétition placée sous l'égide du CDTAM pour validation avant diffusion.

11.2 TENUES DES COMPÉTITEURS :

Lors de la remise des prix des Championnats Départementaux, les vainqueurs montant sur les marches du podium doivent impérativement porter la tenue de leur association d'appartenance ou être en tenue blanche. Il est de même tout le long de la compétition (sauf pour les disciplines de parcours et également en cas de conditions climatiques difficiles).

L'organisateur délégué du Championnat Départemental devra faire figurer cette obligation sur le mandat.

Il est de la responsabilité des arbitres de veiller au respect de cette règle.

11.3 REMISE DES MÉDAILLES :

Comme tous sports, la remise des prix est partie intégrante de l'épreuve et conformément aux règlements, les compétiteurs se doivent d'être présents à ce rituel final. Rien n'est plus regrettable que de voir des marches de podium vides, en conséquence, les élus du Comité Départemental ne remettront les médailles à l'issue des Championnats qu'aux seuls lauréats présents et en tenue lors de la lecture du palmarès. Ceci veut dire que, si un récipiendaire est absent, sa médaille ne sera remise à personne d'autre sur place pour transmission.

De plus, ce lauréat ne pourra en aucun cas prétendre à recevoir ultérieurement sa récompense, en revanche, ceci ne le prive pas de tout de son titre.

Article 12: PUBLICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Après son adoption par l'assemblée générale du CDTAM, le règlement intérieur est communiqué à l'ensemble des clubs, compagnies, sections et sociétés.

Le présent Règlement Intérieur est établi par le CDTAM. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale du CDTAM.

Toute modification éventuelle doit être soumise au Comité Directeur par écrit, au moins 6 semaines avant à la date de l'Assemblée Générale qui devra statuer.

Le présent Règlement Intérieur a été validé par le CDTAM lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23/02/2017 à Cormontreuil.

Il devra être approuvé lors de la prochaine Assemblée Générale.